

SIST BTP SEINE ET MARNE

OFFRE DE SERVICES



LE SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL DU BTP DE SEINE ET MARNE



DEPUIS 1959



33 COLLABORATEURS

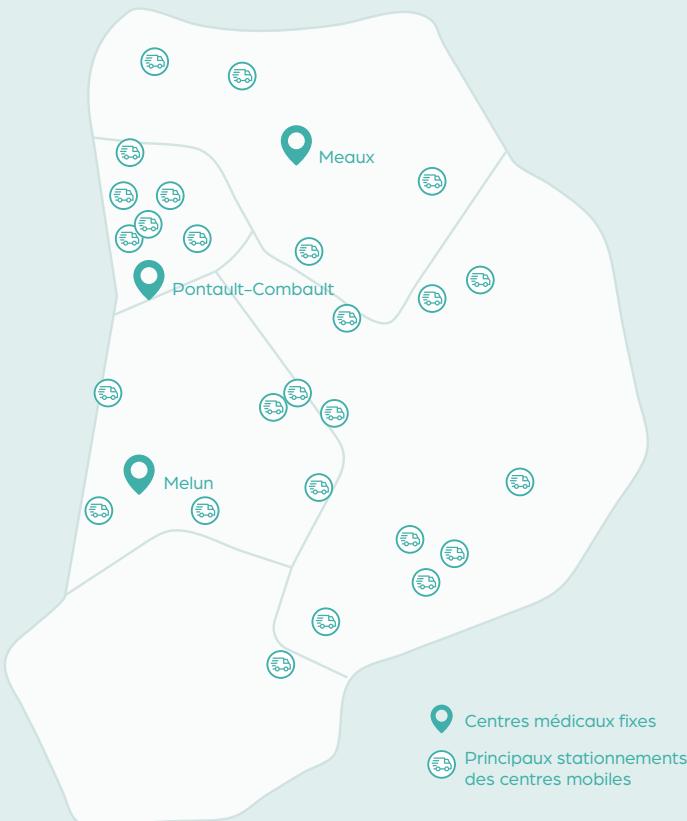


31 000 SALARIÉS SUIVIS



LES FORCES DU SERVICE

PARTOUT EN SEINE ET MARNE



Maillage optimal de la Seine et Marne grâce aux 6 centres médicaux mobiles

SPÉCIALISÉ DANS LE BTP

Notre compétence professionnelle BTP nous distingue de l'interprofessionnel par la maîtrise des risques spécifiques et la connaissance de la culture du secteur.

UNE OFFRE SOCLE CLAIRE

Cotisation comprenant de nombreuses prestations :

120€
HT / salarié / an
+ frais d'adhésion de 70€ HT*



En bonus, l'offre complémentaire incluse dans la cotisation «Formations»
(Voir à la page 13)

VISITE HYPERBARE

Une cotisation complémentaire, déclenchée à la visite :

360€
HT / salarié / an

Depuis septembre 2024, le SIST BTP Seine et Marne propose les visites hyperbares dans son offre de services.

* Uniquement la première année

LES DIFFÉRENTS SUIVIS

Le suivi de l'état de santé de vos salariés est adapté en fonction des risques professionnels auxquels ils sont exposés.

SIG

Suivi Individuel Général

Pour tout salarié **n'étant pas exposé à des risques particuliers, ou titulaire d'une autorisation de conduite ou d'une habilitation électrique**



La visite médicale correspondant à ce suivi est la **VIP : Visite d'Information et de Prévention**



À l'embauche puis **tous les 3 ans**



réalisée par l'infirmier·ère ou le médecin du travail

NB : Les travailleurs soumis aux autorisations de conduites ou habilitation électrique auront une attestation de non contre-indication délivrée par le médecin du travail tous les 5 ans.

SIA

Suivi Individuel Adapté

Ce suivi concerne :

Les travailleurs de nuit, les salariés de moins de 18 ans et ceux exposés aux agents biologiques 2 ou aux champs électromagnétiques



VIP : Visite d'Information et de Prévention



Avant embauche puis **tous les 3 ans**



réalisée par l'infirmier·ère ou le médecin du travail

NB : Les travailleurs handicapés et/ou bénéficiant d'une pension d'invalidité et les femmes enceintes et/ou allaitantes ont également un suivi SIA. Cependant, ces personnes sont **obligatoirement** vues à l'embauche par le médecin du travail.

SIR

Suivi Individuel Renforcé

Pour tout salarié **exposé aux risques suivants :**

Amiante, plomb, CMR¹, agents biologiques 3 et 4, rayonnements ionisants, risque hyperbare, risque échafaudages, manutention charges > 55kg, postes à risque/employeur



La visite médicale correspondant à ce suivi est l'**EMA : Examen Médical d'Aptitude** en alternance avec la visite intermédiaire



Avant affectation au poste puis **tous les 18 mois**



L'EMA est réalisé par le médecin du travail et la visite intermédiaire par l'infirmier·ère

SUIVI INDIVIDUEL GÉNÉRAL ET SUIVI INDIVIDUEL ADAPTÉ

La VIP Visite d'Information et de Prévention



POUR QUELS SALARIÉS ?

SIG

Salariés sans risque particulier ou titulaire d'une autorisation¹ de conduite ou d'une habilitation électrique

SIA

Travailleurs de nuit, agents biologiques gr. 2, champs électromagnétiques, moins de 18 ans
RQTH/invalidité, femmes enceintes/allaitantes

QUI EN FAIT LA DEMANDE ?

L'employeur

QUI LA RÉALISE ?

Le médecin du travail ou l'infirmier-ère

QUAND ?

SIG

Dans un délai ≤ 3 mois³ à compter de la prise de poste

SIA

Avant affectation au poste²

Puis tous les 3 ans

¹ Les travailleurs soumis aux autorisations de conduites ou habilitation électrique auront une attestation de non contre-indication délivrée par le médecin du travail tous les 5 ans.

² Hormis les salariés RQTH/invalidité et femmes enceintes ou allaitantes

³ Le délai doit être ≤ 2 mois pour les apprentis



A l'issue de la VIP, délivrance d'une **attestation de suivi** au travailleur et à l'employeur.

SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ

L'EMA Examen Médical d'Aptitude



POUR QUELS SALARIÉS ?

SIR

Salariés exposés aux risques suivant :

Exposition à l'amiante, au plomb, aux CMR³, aux agents biologiques 3 et 4, aux rayonnements ionisants, au risque hyperbare, au risque de chute (montage/démontage échafaudages) ;
Manutention manuelle de charges > 55kg, salariés de moins de 18 ans/postes dangereux ;
Postes listés par l'employeur après avis du médecin du travail et du CSE et motivé par écrit.

QUI EN FAIT LA DEMANDE ?

L'employeur

QUI LA RÉALISE ?

Le médecin du travail

QUAND ?

Avant affectation au poste
Puis suivie **tous les 18 mois**
(Alternance entre EMA et visite intermédiaire réalisée par l'infirmier-ère)



A l'issue de l'EMA, délivrance d'un **avis d'aptitude ou d'inaptitude** au travailleur et à l'employeur.

SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ

La visite post-exposition

POUR QUELS SALARIÉS ?
Salariés en SIR ou qui étaient en SIR

QUI EN FAIT LA DEMANDE ?
L'employeur ou le salarié ¹

QUI LA RÉALISE ?
Le médecin du travail

QUAND ?
Avant le départ à la retraite du salarié ou après cessation de l'exposition aux risques auxquels il était exposé ¹

¹ S'il n'a pas bénéficié de la visite post-exposition, le salarié en suivi SIR peut la demander directement au SPST durant le mois précédent la date de la cessation de l'exposition ou son départ et jusqu'à 6 mois après la cessation de l'exposition. Le salarié doit informer son employeur de cette démarche.

Le médecin du travail établit un état des lieux des expositions aux risques du travailleur à partir du dossier médical, des déclarations du salarié concerné et de celles de ses employeurs successifs.



A l'issue de la visite, le document dressant l'état des lieux est remis au travailleur. En fonction de l'exposition à certains risques, le médecin du travail met en place une surveillance post-professionnelle.

LES AUTRES VISITES RÈGLEMENTAIRES

La visite à la demande

POUR QUELS SALARIÉS ?	QUI EN FAIT LA DEMANDE ?	QUI LA RÉALISE ?	QUAND ?
Tout salarié	Le salarié, l'employeur ou le médecin du travail	Le médecin du travail	À tout moment

Indépendamment des visites périodiques, le salarié peut bénéficier à tout moment, d'une visite médicale par le médecin du travail et l'employeur.

La visite de mi-carrière

POUR QUELS SALARIÉS ?	QUI EN FAIT LA DEMANDE ?	QUI LA RÉALISE ?	QUAND ?
Tout salarié	L'employeur, le salarié ou le SIST BTP	Le médecin du travail ou un infirmier-ère ²	Déterminée par accord de branche ou, à défaut, au plus tard dans l'année civile du 45ème anniversaire du salarié

² Infirmier(e) de santé au travail exerçant en pratique avancée

Cette visite a plusieurs objectifs :

- Établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du salarié
- Évaluer les risques de désinsertion professionnelle
- Sensibiliser le salarié aux enjeux du vieillissement au travail

Notons que si le salarié a une visite médicale prévue (VIP, EMA...) dans les 2 ans qui précédent cette date, il sera alors possible d'anticiper la visite de mi-carrière pour réaliser les 2 visites au même moment.

LES AUTRES VISITES RÈGLEMENTAIRES

La visite de reprise

POUR QUELS SALARIÉS ?

Tout salarié après un :

- congé de maternité
- arrêt pour cause de **maladie professionnelle**
- arrêt d'**au moins 30 jours** pour cause d'**accident du travail**
- Arrêt d'**au moins 60 jours** pour cause d'accident ou maladie d'origine non professionnelle

QUI EN FAIT LA DEMANDE ?

L'employeur

QUI LA RÉALISE ?

Le médecin du travail
L'infirmier·ère¹

QUAND ?

Le jour de la reprise
effective du travail et **au plus tard 8 jours après la reprise**

Objet de la visite de reprise :

- Vérifier si le poste de travail que doit reprendre le travailleur ou le poste de reclassement auquel il doit être affecté est compatible avec son état de santé
- Examiner les propositions d'aménagement ou d'adaptation du poste repris par le travailleur ou de reclassement faites par l'employeur à la suite des préconisations émises lors de la visite de pré-reprise
- Préconiser l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du travailleur
- Emettre, le cas échéant, un avis d'inaptitude

¹ Depuis la dernière réforme, la visite de reprise peut être réalisée par l'infirmier(e)re, cependant au SIST BTP Seine et Marne, cette visite continuera d'être effectuée, sauf cas particuliers, par le médecin du travail

La visite de pré-reprise

POUR QUELS SALARIÉS ?

Tout salarié quel que soit son suivi, en cas d'**arrêt de travail de plus de 30 jours**

QUI EN FAIT LA DEMANDE ?

Le médecin traitant, le médecin conseil (CPAM), le médecin du travail ou le salarié

QUI LA RÉALISE ?

Le médecin du travail

QUAND ?

Pendant l'arrêt de travail du salarié, au moment où la visite est demandée

La visite de pré-reprise vise à **aider le travailleur à reprendre son emploi ou un nouvel emploi** compatible avec son état de santé.

Au cours de l'examen de préreprise, le médecin du travail peut faire des **préconisations favorisant le maintien dans l'emploi du salarié**, comme :

- Aménager ou adapter le poste de travail
- Effectuer une reconversion professionnelle
- Suivre une formation professionnelle pour faciliter son reclassement ou sa réorientation

LA VISITE HYPERBARE



POUR QUELS SALARIÉS ?

SIR

Salariés exposés aux risques suivants :

Risque hyperbare où les travailleurs sont exposés à une pression relative supérieure à 100 hectopascals, soit 0,1 bar, avec ou sans immersion.

Les métiers concernés dans le BTP :

- les scaphandriers relevant des travaux dans les TP et l'industrie
- les tubistes relevant des travaux hyperbariques en ambiance sèche.



QUI EN FAIT LA DEMANDE ?

L'employeur ou le salarié



QUI LA RÉALISE ?

Le médecin du travail



QUAND ?

Avant affectation au poste

Puis suivi tous les 12 mois



A l'issue de la visite, délivrance d'un **avis d'aptitude ou d'inaptitude** au travailleur et à l'employeur ainsi qu'un compte-rendu pour le salarié.

Examens médicaux

Inclus dans la cotisation

En fonction des expositions propres à chaque salarié, des examens sont réalisés au moment de l'examen médical, comme par exemple :

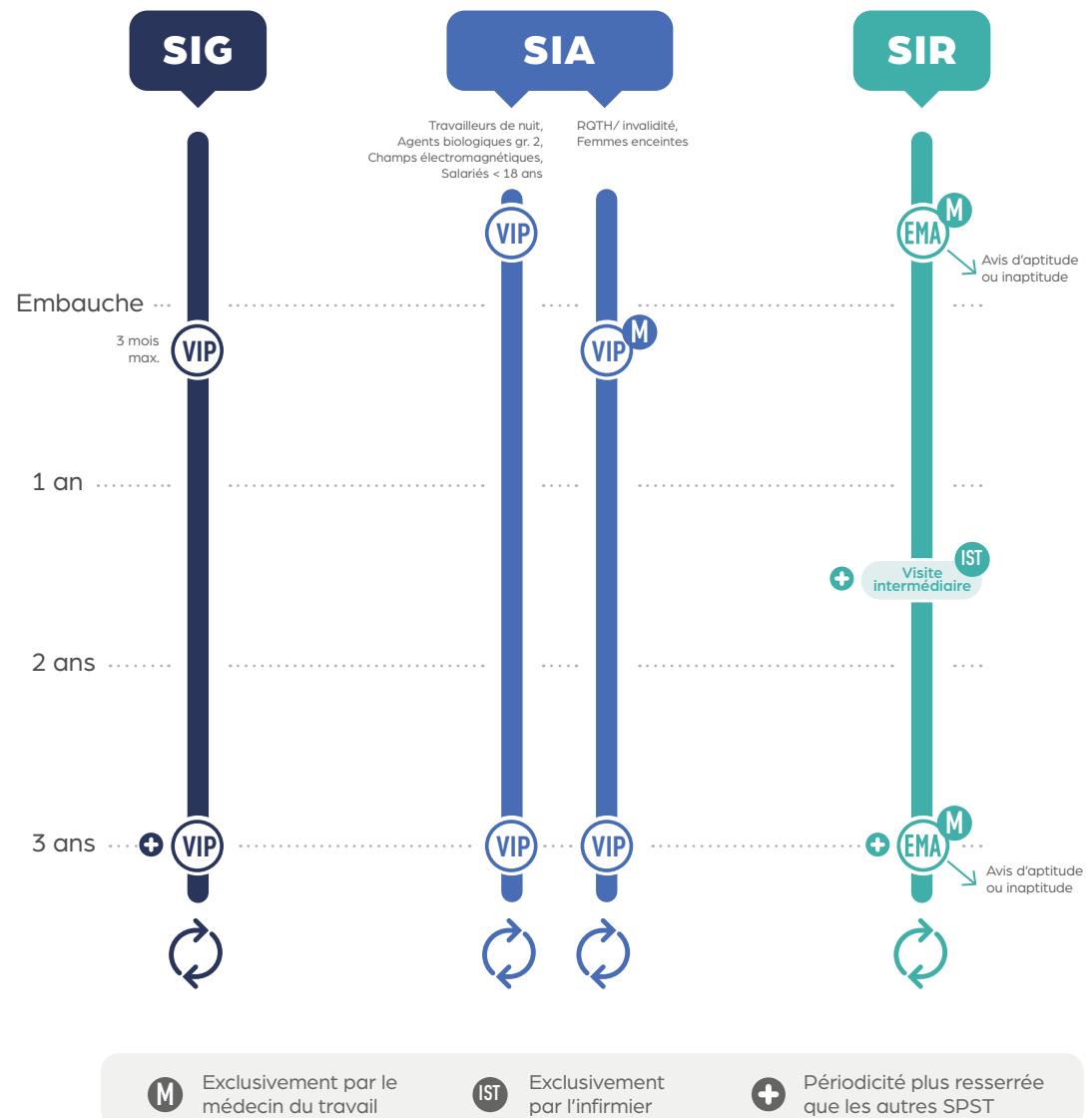
- ✓ **audiométrie** : permet de surveiller la perte d'audition due à l'exposition au bruit tout au long de la carrière
- ✓ **spyrométrie** : permet de mesurer les volumes pulmonaires (quantité d'air contenue dans les poumons)
- ✓ **visiotest complet** : pour tester l'acuité visuelle de chaque œil



Les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail tels que les plombémies, les radiographies pulmonaires ou les scanners sont **inclus dans le montant de la cotisation**.

En revanche, les examens complémentaires et les vaccins que vous demanderez, après accord du médecin du travail, seront facturés au coût réel de la prestation.

RÉCAPITULATIF



NOUS VOUS ACCOMPAGNONS

En plus des médecins du travail et des infirmiers qui vous conseillent lors des visites en entreprise ou lors de réunions, une équipe dédiée à la prévention est à votre service.

CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT

Toute l'équipe du SIST BTP Seine et Marne se mobilise en vous proposant des prestations utiles à votre travail de prévention :



Aide à la rédaction du DUERP

Atelier en groupe ou accompagnement individuel.



Rédaction de la fiche d'entreprise

Nos préventeurs réalisent un repérage complet de vos risques ainsi que sa mise à jour régulière.



Conseils sur les obligations des employeurs

(EPI, addictions, prévention incendie, actions de prévention prioritaires...)



Risque chimique

Notre expert, ingénieur chimiste vous accompagne et vous conseille dans la gestion des risques chimiques.



Ergonomie

Notre ergonome apporte son expertise sur les postes et l'organisation du travail pour prévenir les TMS.



Métrieologie¹

Mesure du niveau de bruit, vibrations (main et bras), poussières et mesure de l'éclairage de vos locaux.



Participation aux CSE/CSSCT



Visite des ateliers et des chantiers



Sensibilisation

Par heure, 1/2 journée ou journée complète, nous pouvons intervenir auprès de vous et de vos salariés



UTILISEZ-NOUS !

Que vous dirigez une petite ou une grande entreprise, nous vous proposons de sensibiliser, vous employeurs et managers, ou vos salariés sur tous les sujets de prévention dont :

- Le risque routier**
- La prévention des TMS**
- L'exposition au bruit**
- Le risque chimique**
- Le maintien en emploi**
- Gestes et postures**
- Faire face à un évènement traumatique**
(accident grave, décès, agressions...)
- Le travail sur écran**
- Les addictions**
- Les moyens de protection**
- Le risque UV**
- L'hygiène de vie**

¹ Les mesures effectuées sont ajoutées au dossier médical de chaque travailleur pour assurer la traçabilité des expositions professionnelles. Ces données sont utiles pour analyser et prévenir les risques dans l'environnement de travail, contribuant ainsi activement à la bonne santé de vos salariés.

FORMEZ VOS SALARIÉS

Sans coût supplémentaire, vous pouvez bénéficier des formations suivantes dans nos locaux ou les vôtres :

Sauveteur Secouriste du Travail SST (initiale)

Apprendre les gestes qui sauvent permettant à vos salariés de porter les premiers secours à une victime d'un accident ou d'un malaise.

⌚ 2 jours
👥 6-10 personnes

Sauveteur Secouriste du Travail (recyclage)

Maintien des acquis de la formation SST

⌚ 1 jour
👥 6-10 personnes

Incendie/évacuation :

équipier de première intervention

Apprendre les règles d'évacuation d'un bâtiment et connaître la prévention des incendies.

⌚ 0,5 jour
👥 6-10 personnes

Manipulation du défibrillateur

Apprendre à utiliser un défibrillateur.

⌚ 3 heures
👥 6-10 personnes



LES SUBVENTIONS

Les entreprises du BTP peuvent bénéficier de nombreuses subventions pour financer leurs actions de prévention, améliorer les conditions de travail et réduire les risques professionnels. Ces dispositifs permettent de soutenir financièrement des projets concrets, tout en répondant aux obligations réglementaires.

Le SIST BTP Seine et Marne accompagne ses entreprises dans le montage du dossier jusqu'à la mise en oeuvre des actions de prévention.



1 À 50 SALARIÉS

Les subventions

- **Prévention des risques ergonomiques** : financement partiel d'équipements, postes aménagés, diagnostics, formations et actions de sensibilisation pour réduire les TMS.
- **Prévention des chutes** : prise en charge souvent à 50 % des dépenses HT pour des solutions techniques
- **TOP BTP** : aide à l'achat d'équipements et de formations spécifiques
- **Contrat de prévention** : contrat personnalisé avec la caisse pour cofinancer un plan d'actions de prévention de vos risques spécifiques.



50 À 200 SALARIÉS

Les subventions

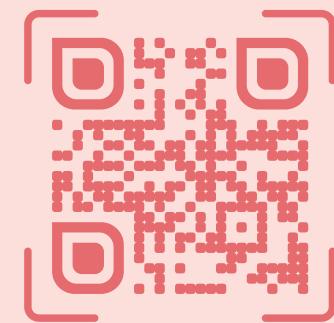
- **Prévention des risques ergonomiques** : financement partiel d'équipements, postes aménagés, diagnostics, formations et actions de sensibilisation pour réduire les TMS.
- **Contrat de prévention** : contrat personnalisé avec la caisse pour cofinancer un plan d'actions de prévention de vos risques spécifiques.



+ 200 SALARIÉS

Les subventions

- **Prévention des risques ergonomiques** : financement partiel d'équipements, postes aménagés, diagnostics, formations et actions de sensibilisation pour réduire les TMS.



PLUS D'INFO SUR LE SITE AMELI.FR

MAINTIEN EN EMPLOI, VOUS N'ÊTES PAS SEUL

L'enjeu du maintien en emploi est de permettre à des personnes confrontées à des difficultés à occuper leur poste de travail :

- De conserver leur emploi dans des conditions compatibles avec leur état de santé
- De poursuivre leur carrière professionnelle en écartant la menace de perte d'emploi.

NOTRE RÔLE

L'idée est de jouer à la fois un rôle de repérage, de passeur d'informations et de facilitateur pour éviter toute désinsertion professionnelle.

DÉTECTOR ET SIGNALER

Le professionnel de santé identifie le plus précocément les situations de fragilité lors des visites médicales (périodiques, intermédiaires, à la demande) ou par échanges avec l'employeur et le salarié.

INFORMER

Nous nous engageons à communiquer et expliquer les différents dispositifs de prévention et de maintien en emploi auprès des employeurs et des salariés.

ACCOMPAGNER ET COORDONNER

Nous proposons des solutions adaptées (aménagement de poste, reclassement, formations) et assurons les liens entre le salarié, l'employeur et les partenaires externes (médecin traitant, Cap Emploi, etc.)

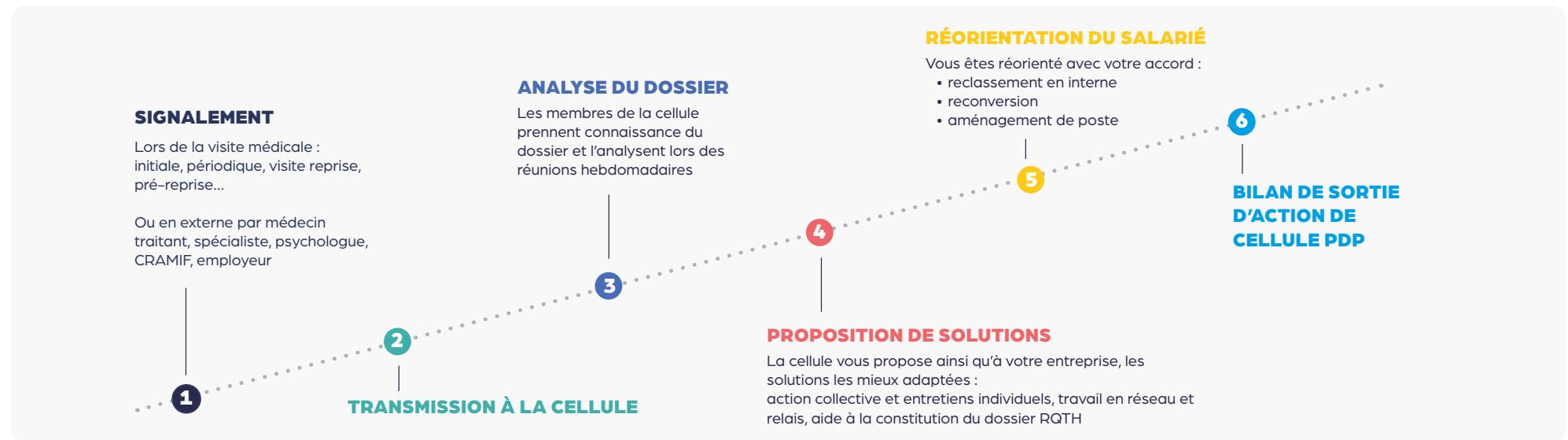


Être acteur du maintien en emploi, c'est anticiper des situations qui peuvent se compliquer.

MAINTIEN EN EMPLOI, VOUS N'ÊTES PAS SEUL

LA CELLULE DE PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

Vos salariés peuvent, à la suite d'un accident ou d'une maladie, se retrouver en risque de désinsertion professionnelle. La cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle du SIST BTP les accompagne sur les plans médico-psycho-social et technique pour éviter la rupture de leur parcours professionnel.



L'essai encadré

Il est mis en place à l'initiative du salarié, de l'employeur ou du médecin du travail, lorsqu'un salarié rencontre des difficultés de santé et doit tester un poste ou un aménagement avant une reprise durable.

Sa durée est de 14 jours maximum, renouvelable une fois, dans la limite totale de 28 jours.

L'objectif de ce dispositif est de :

- ∅ Tester temporairement un poste, un aménagement ou une évolution de mission
- ∅ Évaluer la compatibilité du poste avec l'état de santé
- ∅ Identifier les adaptations nécessaires

Le rendez-vous de liaison

Il est organisé à l'initiative de l'employeur ou du salarié, lorsque ce dernier est en arrêt de travail depuis plus de 30 jours.

L'objet de ce dispositif auquel le SIST BTP est associé, est de :

- ∅ Maintenir un lien entre l'employeur et le salarié pendant son AT
- ∅ Informer le salarié sur les actions de prévention existantes (visite de préreprise, aménagement de poste, cellule PDP...)

MAINTIEN EN EMPLOI : LES SUBVENTIONS

Les subventions liées au maintien en emploi ont pour objectif d'éviter la désinsertion professionnelle des salariés confrontés à des difficultés de santé, temporaires ou durables. Elles permettent de financer des actions concrètes visant à adapter le poste de travail, accompagner les parcours professionnels et sécuriser la continuité de l'emploi.



Les aides de l'Agefiph soutiennent les entreprises employant des salariés en situation de handicap ou en cours de reconnaissance. Elles visent à compenser les conséquences du handicap sur le poste de travail et à favoriser le maintien durable dans l'emploi.

Elles peuvent notamment financer :

- L'aménagement ou l'adaptation du poste de travail
- L'acquisition d'équipements spécifiques
- L'accompagnement dans les situations de maintien en emploi
- Certaines actions de formation ou d'évolution professionnelle



Cap Emploi accompagne les employeurs et les salariés dans les situations de maintien en emploi et d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Il intervient pour analyser les situations de travail, identifier des solutions adaptées et coordonner les acteurs du maintien en emploi.

Cap Emploi est le seul prescripteur des aides de l'Agefiph et permet la mobilisation et la sécurisation des subventions liées au maintien en emploi, en assurant la cohérence des projets et l'accès aux financements adaptés à chaque situation.

SIST BTP Seine et Marne

200, rue de la fosse aux Anglais
77190 Dammarie lès Lys

📞 01 64 87 66 63

✉ contact@sistbtp77.fr



www.sistbtp77.fr